Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC. 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_152-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage **: 09/12/2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :
Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le logement constitue une des principales préoccupations de la commune. En effet, celle-ci s'est engagée dans le développement et l'adaptation de l'offre de logements afin de répondre à la demande locale.

Pour cela, le PLU en vigueur approuvé le 13 mai 2008 permet un objectif de diversification du parc de logements en poursuivant la production de logements collectifs dans les zones urbaines.

Le secteur du chemin des Coustelines, situé en zone UEb du PLU, est une zone à fort potentiel d'urbanisation. Toutefois, ce secteur est dépourvu

N° 2020/152

APPROBATION DE LA CREATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CHEMIN DES COUSTELINES ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE PUP

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC. 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_152-DE
N° 2020/1349

des équipements publics nécessaires à la réalisation de programmes immobiliers.

La délibération du 13 mai 2008 approuvant le PLU de la commune a grevé le chemin des Coustelines d'un emplacement réservé n° 42, dont l'objet est l'élargissement et la prolongation de cette voie.

Le tracé de cet emplacement réservé a été modifié par modification simplifiée n° 7, approuvée par le conseil municipal le 15 décembre 2016 sans impacter cette portion de voie.

Il est notamment prévu, sur la parcelle cadastrée AD n° 326 sise lieu-dit « le Carry » d'une surface de 6.727 m², desservie par le chemin des Coustelines, la réalisation d'un programme immobilier comprenant 49 logements collectifs et 74 places de stationnement. De plus il est également prévu sur la parcelle mitoyenne cadastrée section AD 79 d'une surface de 3 278 m², la construction de 27 logements collectifs et 41 places de stationnement.

La réalisation de ces opérations de construction rend cependant nécessaire un renforcement des équipements publics, et notamment, des voies et réseaux desservant les parcelles concernées.

Les équipements publics à réaliser comprennent donc :

- les travaux préparatoires, terrassements ;
- les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- les réseaux éclairage public, télécommunications ;
- les travaux de voirie ...

Pour faire face à ces futures charges financières et dès lors que les équipements concernés doivent répondre essentiellement aux futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le secteur du chemin des Coustelines, la commune envisage de recourir à un projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE).

Cette forme de participation au financement des équipements publics est inscrite aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, et constitue un outil financier qui permet l'apport de participations à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Le financement des équipements publics interviendra en la forme d'une convention de projet urbain partenarial à signer avec le promoteur intéressé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC. 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_152-DE

CM du 15/12/2020

N° 2020/152

APPROBATION DE LA CREATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CHEMIN DES COUSTELINES ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE PUP

Il est donc demandé d'autoriser le maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants portant sur les modalités de financement des équipements publics prévus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13/05/2008, ses modifications, modifications simplifiées et révision allégée n°1 du 04/02/2020,

Considérant que le financement des équipements publics permettant l'urbanisation du secteur du chemin des Coustelines peut être assuré par la voie d'un projet urbain partenarial,

Considérant qu'une convention de projet urbain partenarial doit être élaborée afin d'organiser les modalités de financement des équipements publics,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une telle convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création d'un projet urbain partenarial en vue du financement des équipements publics dans le secteur du chemin des Coustelines ;

APPROUVE le périmètre du projet urbain partenarial tel que figurant sur le plan joint à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention de projet urbain partenarial et ses éventuels avenants ;

DECIDE qu'en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans lesdits périmètres seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne pourra excéder cinq ans ;

AUTORISE le maire à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette décision ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 29 DEC. 2020
ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_152-DE

N°2020/1349

CM du 15/12/2020

N° 2020/152

APPROBATION DE LA CREATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CHEMIN DES COUSTELINES ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE PUP

DIT qu'en application des articles R332-25-1 et R332-25-2 du code de l'urbanisme, les conventions de PUP accompagnées des documents graphiques faisant apparaître leur périmètre d'application seront tenues à la disposition du public en mairie et que mention de la signature de la convention sera affichée pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE